Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

12, rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex

Tél. : 02 31 88 54 49

Fax : 02 31 88 19 76

www.coeurcotefleurie.org

info@coeurcotefleurie.org

Département du Calvados
Arrondissement de Lisieux

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU SAMEDI 15 NOVEMBRE 2008

Présents

Président : Philippe AUGIER.
Vice-Présidents : MARESCOT Michel, d'ORNANO Anne, CARDON Christian, VAUCLIN Gérard, MENTRE Paul, DUPREZ Xavier, CURZYDLO Régine, NOUVEL-ROUSSELOT Colette, PEDRONO François, MARIE Jacques et CAPTON Jean-Pierre.
Membres : FAURE Alain, POIDEVIN Dominique, OUTIN Jeannine, CAPTON Jean-Pierre, LASNIER Odette, AUGER Jean-Pierre, REVERT David, LEHOT Régis, PRENTOUT Cyril, DAUCHIN Gérard, LEFEBVRE Jean-François, HOUSSAYE Alain, LEFRANC Françoise, CHEVALLIER Michel, GILABERT Christian, CABANE Pierre-Yves, GARRY Claude, SENECAL Chantal, GOURNAY Xavier, DUBUS Béatrice, PAQUET Didier, VINCENT Catherine, MERLIN Dominique, CAPARD Guillaume, BOURNE Véronique, ANFRY Olivier, COLLEN Yannick et LEVY Daniel.

Absents

Vice-Présidents : MILLET Jean-Pierre, pouvoir à M. DAUCHIN – VAN COLEN Hervé, pouvoir à M. CHEVALLIER.
Membres : de KEYSER Sylvaine, pouvoir à M. MARESCOT – ELGHOZI Louis, pouvoir à M. MARIE – JOUANNE Jean-Marie, pouvoir à Mme SENECAL – AUBIN Pierre, pouvoir à M. VAUCLIN.

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 160

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES PLAGES
Contrôle des installations d'assainissement des immeubles lors de transactions immobilières

Il est rappelé que le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif et non-collectif a débuté le 1er mai 2008 pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution des plages, le cahier des charges du contrat stipule à l'article 5.10 que le fermier, la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie, entreprend une démarche spécifique d'information auprès des notaires et agents immobiliers intervenant sur le territoire de la Collectivité, afin de leur présenter les enjeux et les modalités des contrôles de conformité des installations intérieures, en assainissement tant collectif que non-collectif, conformément à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique et en application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 de la Loi sur l'eau.

Ces modalités, sur lesquelles le Conseil est invité à se prononcer, sont les suivantes :

Chaque notaire et agent immobilier sera destinataire d'un courrier l'informant de la décision de la Collectivité de procéder à un contrôle systématique de la conformité des installations d'assainissement, que ce soit celle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif, ou celle des installations d'assainissement non-collectif, lors des ventes de biens.

Ainsi, lors de chaque vente de biens immobiliers, il conviendra, pour assurer une information complète de l'acheteur, de lui remettre le document décrivant l'installation existante, avec le cas échéant, ses non-conformités. Si le document existe et date de moins de 5 ans, il lui sera remis systématiquement gratuitement ; s'il n'existe pas, le fermier établira, aux frais du vendeur, une fiche sanitaire des évacuations conformément aux prix forfaitaires prévus à cet effet dans le bordereau des prix de l'assainissement collectif. Par contre, en ce qui concerne l'assainissement non-collectif, l'établissement de la fiche sanitaire est inclus dans le cadre du contrat d'affermage.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les modalités explicitées ci-dessus, pour le contrôle des installations d'assainissement des immeubles, lors de transactions immobilières

Le Président :
***Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité*
***Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

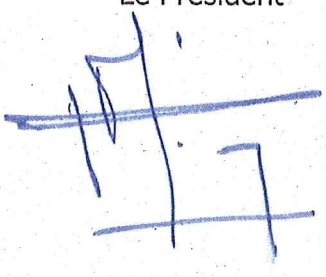

Philippe AUGIER

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES PLAGES ¨- Contrôle des installations d'assainissement des immeubles los d'une vente
Date de transmission de l'acte :	21/11/2008
Date de réception de l'accusé de réception :	21/11/2008
Numéro de l'acte :	D160-15-11-08 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	014-241400415-20081120-D160-15-11-08-DE
Date de décision :	20/11/2008
Acte transmis par :	Annie LAGNEL
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement 8.8.1. Eau, assainissement